



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : OTISC – Convention d'objectifs 2024-2026

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Il est précisé que la station de Serre Chevalier Vallée est l'une des plus grandes stations françaises et que l'Office de Tourisme Intercommunal est un outil indispensable pour l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations presse, la gestion des Nouvelles Technologies d'Information et Communication (NTIC) et surtout la commercialisation, outil principal pour améliorer la fréquentation de la station.

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240307-DE
Reçu le 31/05/2024

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2024-2026 entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon. Cette convention est destinée à préciser les missions de l'Office de Tourisme, les concours et soutien apportés par la collectivité et les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

Les objectifs et missions de l'Office de Tourisme sont les suivants :

- 1) Favoriser le bon déroulement du séjour du client,
- 2) Développer la notoriété du territoire de manière à positionner la destination visiblement dans le paysage touristique
Coordonner une démarche qualité,
- 3) Développer la mise en marché de la destination touristique,
- 4) Maintenir les classements officiels nécessaires à l'OT et aux collectivités (en vue de leur classement « commune classée station de tourisme ») et mieux structurer les actions de l'OT,
- 5) Fédérer, impliquer autour de la stratégie de l'OT,
- 6) Missions de conseil et expertise.

En contrepartie, les concours et soutien de la Commune à l'Office de Tourisme Intercommunal sont d'une part, la mise à disposition de locaux à la Maison de la Montagne au Centre Commercial de Pré Long et d'autre part, une subvention annuelle de fonctionnement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23.01.15 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs pour l'année 2023 ;

Vu le projet de convention pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2024-2026 établie entre les Communes de La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey, Le Monétier-les-Bains, Briançon et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs pour une durée de 3 ans pour la période 2024 – 2026 établie entre les Communes de La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey, Le Monétier-les-Bains, Briançon, le SIVM et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée – Briançon ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention d'objectifs et à prendre toutes dispositions dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240307-DE
Reçu le 31/05/2024

Convention d'objectifs et de financement

2024-2026

Entre :

La Commune de Briançon représentée par son Maire, M. Arnaud MURGIA,

La Commune de La Salle les Alpes représentée par son Maire, M. Emeric SALLE,

La Commune du Monétier-les-Bains représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY,

La Commune de Saint Chaffrey représentée par sa Maire, Mme Corinne CHANFRAY,

Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

Le SIMM de Serre-Chevalier, représenté par son Président, M. Jean-Marie REY,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier, dont la dénomination commune est « Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon » – Centre Commercial de Prélong – 05240 La Salle-les-Alpes, représenté par son directeur, M. David CHABANAL

Ci- après dénommé par les termes « l'OT »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, confient à l'Office de Tourisme, les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

1. L'OT peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (confer article 2-5). L'OT peut également commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Ces missions seront exécutées sur le territoire de compétence défini par le périmètre des quatre communes précitées.

L'OT est créé sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention précise :

- les missions de l'OT
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

Elle est conclue pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Missions de l'OT**1) Accueil et information du public**

Objectif : favoriser le bon déroulement du séjour du client

Par quels moyens ? :

- En assurant l'accueil (physique, téléphonique et numérique) des publics par du personnel qualifié – Conseillers(ères) en Séjour – maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques ;
- En assurant l'ouverture des Bureaux d'Information Touristique de l'OT (*a minima*, un BIT par commune), en fonction de la fréquentation touristique, planifié chaque année et complétés par des outils d'information numérique (de type « borne ») ;
- En diffusant, en actualisant et en mettant en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services et également ceux produits par les partenaires de l'OT ;
- En disposant d'informations sur les destinations touristiques environnantes et en coordination avec les territoires voisins ;
- En proposant à la clientèle un accès internet
- En rendant accessible l'information aux personnes présentant un handicap

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Un baromètre de fréquentation et de satisfaction concernant l'accueil est établi, permettant ainsi de faire évoluer les horaires des bureaux d'information sur les différentes périodes de l'année en tenant compte de ces indicateurs.

2) Communication, Promotion/Commercialisation touristiques**a) Communication**

Objectif : développer la notoriété du territoire de manière à positionner la destination visiblement dans le paysage touristique

Par quels moyens ? :

- En mettant en place une stratégie touristique de territoire en adéquation avec ces enquêtes
- En créant et diffusant une marque identitaire et en assurant une cohérence graphique entre tous types de supports autour de la marque
- En définissant un plan d'action / communication s'appuyant sur :
 - des plans média / hors média
 - des éditions

- des actions de promotion (salons, relations publiques, ...)
- des relations presse
- des réseaux sociaux
- un dispositif CRM / GRC (gestion de la relation client)
- sur l'ensemble des marchés touristiques (local/régional, national, international).

L'ensemble de ces actions sont développées par des personnels qualifiés dans ces domaines

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Bilan annuel de ces différentes actions, à partager avec les parties signataires, pour permettre la mise en place des plans d'actions de N+1

b) Commercialisation

Objectif : développer la mise en marché de la destination touristique

Par quels moyens ? :

- En développant un outil de commercialisation complémentaire à celui des acteurs du territoire : la Centrale de Réservation, avec des moyens humains et techniques dédiés
- En proposant ses offres commerciales sur les marchés français et internationaux de manière à recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement et en fonction de l'offre de stock disponible
- En établissant un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OT (SCV, agences immobilières, hébergeurs, plateformes...)
- En rassemblant et diffusant l'ensemble de l'offre touristique, y compris par les moyens dématérialisés
- En créant des produits conformes à l'attente de la clientèle, notamment en adaptant la durée et la composition des séjours à la demande des clients

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Etablir un suivi de l'activité commerciale avec comparaison / N-1, en vue de préparer le plan d'action N+1
- S'équiper d'un outil d'enquête permettant d'avoir un prévisionnel de fréquentation avant saison, de manière à proposer une politique tarifaire
- Faire un bilan de toutes les actions commerciales, mesurer la satisfaction (des hébergeurs et des clients) ainsi que les points clés de l'activité de la Centrale de Réservation (chiffre d'affaires, ventilation par saison commerciale, nombre de dossiers, type de ventes).

3) Coordonner une démarche qualité

Objectif : maintenir les classements officiels nécessaires à l'OT et aux collectivités (en vue de leur classement « commune classée station de tourisme ») et mieux structurer les actions de l'OT

Par quels moyens ? :

- En coordonnant l'organisation qualité selon le référentiel en vigueur, avec une équipe dédiée et en donnant les moyens nécessaires à l'OT pour sa pérennisation
- En maintenant les classements de la structure (marque « Qualité Tourisme » et classement catégorie I)
- En maintenant le label « tourisme handicap »

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- ~~Créer et animer les groupes de travail~~ nécessaires à la démarche
- Mettre en place un système de prise en compte des réclamations, un système d'enquête de satisfaction client et suivre l'e-réputation du territoire
- Mettre en place les critères nécessaires liés au développement durable
- Suivre les programmes d'audits intermédiaires et de suivi avec les fédérations régionales et nationales

4) Animer le réseau des acteurs socioprofessionnels du territoire

Objectif : fédérer, impliquer autour de la stratégie de l'OT

Par quels moyens ? :

- En développant un réseau de communication interne au territoire
- En assurant la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres et de la diffusion des informations touristiques
- En assurant l'accompagnement des partenaires autour :
 - du développement du numérique
 - de l'aide à la mise en conformité des hébergements
 - de l'aide à la mise en marché (politique tarifaire, fréquentation)
 - de la promotion de la marque qualité
 - de leur projet

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Pérenniser et faire évoluer les outils de communication dédiés aux acteurs socioprofessionnels
- Mettre en place un logiciel de suivi avec les différents acteurs du territoire

5) Développer des animations et événements touristiques

L'OT mobilisera son expertise, ses moyens humains et financiers pour organiser des événements, des temps forts et des animations répondant aux attentes de la clientèle en séjour sur le territoire mais également destinés à promouvoir la destination et à attirer de nouveaux visiteurs.

Les moyens financiers alloués par commune à cette thématique correspondent à la ventilation arrêtée annuellement en proportion de la contribution globale de chacune des communes, actualisée du montant de la taxe de séjour déclarée sur l'exercice N-1, exprimée en %.

Pour l'année 2024, ces contributions globales sont les suivantes :

	Subvention de fonctionnement (N)	Taxe de séjour (N-1)	Contribution totale (€)	%
Briançon	1 103 306,00€	439 707,19€	1 543 013,19€	40,85%
Saint Chaffrey	467 031,67€	307 957,71€	774 989,38€	20,52%
Dont part SCV	97 000,00€			
Dont part SIVM	122 183,67			
La Salle les Alpes	467 920,67€	370 304,71€	838 225,38€	22,19%
Dont part SIVM	122 183,67€			
Le Monétier-les-Bains	361 741,67€	259 195,76€	620 937,43€	16,44%
Dont part SIVM	122 183,67€			
TOTAL	2 400 000,01€	1 377 165,37€	3 777 165,38€	100%

~~Chaque commune peut décider~~ pour augmenter le montant de son enveloppe financière dédiée aux animations, temps forts et événements, d'augmenter sa participation au budget de l'OT.

Ainsi, pour 2024 les participations complémentaires décidées par les communes sont les suivantes :

- La Salle les Alpes : + 25 000 €
- Saint-Chaffrey : + 25 000 €
- Le Monétier-les-Bains : + 25 000 €

Le directeur de l'OT fera une proposition de ventilation du programme des événements et des temps forts visant à se rapprocher de ce cadre ; le Directoire pourra décider d'y déroger en fonction du contexte de l'année concernée (ex : organisation d'un événement d'ampleur type Tour de France, manifestation commémorative, etc.)

A ces moyens humains et financiers pourront s'ajouter les ressources techniques des communes, dans des conditions que chacune définira.

A la demande des communes, l'OT apportera son expertise et son concours dans l'élaboration et la mise en œuvre des animations de loisirs, fêtes ou animations culturelles organisées directement par les communes, par la mise à disposition de moyens humains et/ou matériels. En concertation avec les communes organisatrices, des moyens financiers de l'OT pourront également être mobilisés via l'enveloppe annuelle précédemment explicitée.

Si l'enveloppe annuelle allouée par commune est dépassée, et ce dépassement validé en amont par la commune concernée, l'OT pourra demander le remboursement de ce dépassement par le versement d'une contribution supplémentaire.

La commune peut également en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle qui lui est allouée décider de recourir à un ou des prestataires extérieurs, dont elle assumera la rémunération.

6) Missions de conseil et expertise

l'OT pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise pour les équipements ou les aménagements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité touristique.

Article 3 : Concours et soutien des collectivités

1) La mise à disposition des locaux

Les communes s'engagent à mettre à disposition de l'OT, des locaux situés sur le territoire de chacune d'entre elles et destinés à accueillir la clientèle (bureaux d'informations touristiques) ou les locaux administratifs et techniques de l'OT, dans des conditions que chacune d'entre elle définira. L'OT en assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

Commune	Locaux mis à disposition
Briançon	
Saint-Chaffrey	Locaux administratifs situé Place du téléphérique, Chantemerle d'une surface de 185 m ²
La Salle les Alpes	Locaux administratifs situés au centre commercial Pré Long d'une surface de 245 m ²

Les communes peuvent également mettre à disposition des locaux permettant l'hébergement des prestataires mandatés par l'office de tourisme pour les événements, animations, temps forts (artistes et les équipes techniques les accompagnant). Les conditions de cette mise à disposition sont définies par chaque commune.

2) Subvention annuelle

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionnés :

- Les quatre communes membres
- Le SIVM
- Des partenaires privés éventuels

Au titre de l'année 2024, la répartition des subventions des communes s'établit comme suit :

	Subvention de fonctionnement
Briançon	1 103 306,00€
Saint Chaffrey	247 848 €
+part SCV	97 000,00€
+part SIVM	122 183,67€
TOTAL	467 031,67€
La Salle les Alpes	345 737€
+part SIVM	122 183,67€
TOTAL	467 920,67€
Le Monétier-les-Bains	239 558€
+part SIVM	122 183,67€
TOTAL	361 741,67€
TOTAL DES COMMUNES	2 400 000,01€

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée par chaque commune est fixée pour la durée de la convention.

L'O.T. veillera à communiquer à chaque commune le budget prévisionnel de l'année N, au plus tard le 30 janvier de l'année N. Les demandes de subventions sollicitée auprès des communes pour l'année N seront transmises par courrier à chaque commune, accompagnées du budget prévisionnel de l'OT et des montants de taxe de séjour appelés au titre de l'année N-1.

Le budget de l'OT comprend :

- ❖ En recettes, le produit notamment des subventions, de l'intégralité de la taxe de séjour, dont la mission de collecte est déléguée à l'OT qui mettra en place tous les moyens humains et techniques nécessaires, des souscriptions particulières et d'offres de concours, des recettes provenant de la gestion des services, de dons ou legs
- ❖ En dépenses, le produit des frais inhérents aux missions sus citées

Les comptes de l'OT sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre. L'OT veillera chaque année à équilibrer son budget.

3) Obligations administratives et comptables

L'OT met en place les moyens nécessaires pour le fonctionnement administratif de la structure.

L'OT tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

En tant qu'EPIC, l'OT se conforme à la législation en vigueur : RH, convention collective, formations...

Pour réaliser au mieux ses missions, l'OT s'entoure d'un personnel qualifié dont le nombre est en corrélation avec les missions demandées.

Article 4 : suivi de l'activité par les collectivités

L'OT rend compte régulièrement des actions relatives à ses missions. Ces résultats seront présentés au comité de direction et aux communes sur leur demande.

L'OT partage ainsi les données utiles à l'analyse et le suivi de son activité (rapport annuel d'activité, statistiques de fréquentation, observatoire touristique, enquêtes de satisfaction, etc).

L'OT est administré d'une part par un directoire dont sont membres les maires, d'autre part par un comité de direction où les communes et le SIMM détiennent la majorité.

Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'OT s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant.

Il est souhaitable que cette convention soit réactualisée notamment lors de changement de Président ou de Directeur.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement.

Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre

recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à _____, le _____ 2024.

La Maire de la Commune de

Saint Chaffrey

Mme Corinne CHANFRAY

Le Maire de la Commune de

La Salle les Alpes

M. Emeric SALLE

Le Maire de la Commune de

Le Monétier les Bains

M. Jean-Marie REY

Le Maire de la Commune de

Briançon

M. Arnaud MURGIA

Le Directeur de l'Office de
Tourisme Intercommunal
Serre-Chevalier Vallée
Briançon

M. David CHABANAL

Le Président du
SIVM de Serre-Chevalier

M. Jean-Marie REY